



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 30 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 21 janvier 2014

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération :

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux : Marie-Paule Ghiglione, Pierre Infanti, Jérôme Chauvin, Sandrine Léonce, Jean-Claude Rebuffat, Christophe Parayre, Abel Cresp, Yves Prouvenc, Cathy Pommier Bernard, Rémy Baud, Delphine Pellegrin

Étaient absents excusés : Colette Le Roux (donne pouvoir à Jérôme Chauvin), Christophe Maus (donne pouvoir à Delphine Pellegrin), Marie France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione)

Etaient absents non excusés : José Castelain, Myriam Depaule, Jean-François Bounaudet,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Delphine Pellegrin

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Décision 2013-17 : Passation d'un Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la souscription du contrat d'assurance des risques statutaires.

- **considérant** que la commune a, par délibération du 23 mai 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- **vu** les résultats de la mise en concurrence de son contrat groupe que le Centre de Gestion de Vaucluse a communiqué à la commune,
- **vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- **vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

LE MAIRE DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

- Compagnie d'assurances : GENERALI
- Courtier gestionnaire : SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Les bénéficiaires sont les Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Décès + Accident du travail et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + Maternité

avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

Taux de rémunération : **6,27 % du Traitement Brut Indiciaire + NBI**

Décisions 2013-18 à 2013-21 : Autorisation à défendre sur un contentieux déterminé

- **vu** le dommage subi par la Commune de Cabrières d'Avignon sur le chemin de Saint Eusèbe,
- **vu** le rapport de Monsieur l'Expert Judiciaire en date du 20 février 2012,
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité, de demander réparation des dommages subis,
- **vu** l'affaire commune de Cabrières d'Avignon/HM Construction dossier N° 1102134-1 du Tribunal Administratif de Nîmes.
- **vu** l'affaire commune de Cabrières d'Avignon/AXA France, dossier N° 1102134-1 du Tribunal Administratif de Nîmes.
- **vu** l'affaire commune de Cabrières d'Avignon/Axima Sud-, dossier N° 1102134-1 du Tribunal Administratif de Nîmes.
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité, de défendre ses intérêts devant cette instance.

LE MAIRE DECIDE de désigner Maître Gilles MARGALL pour représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les affaires visées ci-dessus.

Décision 2013-22 : Passation d'un Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la conservation et à la restauration du retable du Rosaire de l'église Saint Vincent. Le marché est attribué à l'entreprise Philippe CAPRON, conservateur restaurateur du patrimoine agréé musées de France et monuments historiques, domiciliée route d'Alès Baron, 30 700 UZES. La rémunération est de **24 600 € H.T.** Le Marché relatif à la restauration du tableau « la Vierge du Rosaire intercédant auprès du saint Esprit pour les âmes du purgatoire » est attribué à l'entreprise Atelier Conservation Restauration du Patrimoine, Mme Catherine Scotto, domiciliée Place Marie Durand, 30 260 VIC LE FESC. La rémunération est de **4 800 € H.T.** éventuellement majorée des frais de décrochage et de raccrochage du tableau.

Décision 2013-23 : Passation d'un Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la mise en place de la vidéo-protection. Le marché est attribué à l'entreprise STS (Sécurité Technologie Services), domiciliée quartier la Roumiouve, RN 7, 83 210 SOLLIES VILLE. La rémunération est de **27 184 € H.T.**



Décision 2014-01 : Passation d'un Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) pour la télésurveillance et la protection des bâtiments communaux équipés d'une alarme. Le marché est attribué à la société AGS, domiciliée 290 quai des entreprises, Coustellet, 84 660 MAUBEC. La rémunération pour l'année 2013 est de **2 927,04 H.T** pour 8 sites équipés d'une alarme, rémunération à laquelle peut s'ajouter les services agent de sécurité, intervention, intervention pour effraction. Pour l'année 2014 la rémunération est de **3 292,92 € H.T** pour 9 sites équipés d'une alarme (dont la bibliothèque), rémunération à laquelle peut s'ajouter les services agent de sécurité, intervention, intervention pour effraction.

Décision 2014-02 : Passation d'un Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif au contrôle des réseaux d'assainissement neufs et aux essais préalables à la réception des travaux sur le réseau d'assainissement. Le marché est attribué la société AXIS 3D, domiciliée 360 avenue Jean-Baptiste Tron, ZA la Chaffine, 13 160 CHATEAURENARD. La rémunération est de **9 930 € H.T**.

Décision 2014-03 : Avenant n°1 au Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à un Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public. Vu la décision 06 / 2011 du 3 janvier 2011 relative à l'attribution d'un Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à une Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public à SOGREAH CONSULTANTS (qui est devenue ARTELIA), pour un montant de 10 600 € H.T. Considérant l'enveloppe financière des travaux. L'avenant n° 1 est signé avec ARTELIA Ville et Transports, domiciliée Vaucluse Village – Le Consulat, 164 Avenue de Saint Tronquet, 84 130 LE PONTET. La rémunération totale (marché initial de 10 600 € H.T + avenant de 2 182 € H.T) est de **12 782 € H.T**.

Décision 2014-04 et Décision 2014-05 (Abroge Décision 2014-04) : Avenant n°1 au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la reconstruction du mur de soutènement en pierre sèche du chemin de Saint Eusèbe. Vu la décision 2013-14 du 14 octobre 2013 relative à l'attribution d'un Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à la reconstruction du mur de soutènement en pierre sèche du chemin de Saint Eusèbe à l'entreprise SILVASUD Patrimoine, domiciliée rue de la Lauze, 84 220 CABRIERES D'AVIGNON. Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires pour la reconstruction du mur de soutènement en pierre sèche du chemin de Saint Eusèbe. L'avenant n°1 est signé avec l'entreprise SILVASUD. La rémunération totale (marché initial de 20 909,50 € H.T + avenant de 4 726,80 € H.T) est **25 636,30 € H.T**.

2- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget communal primitif (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire fait lecture de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

crédits. **Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.** Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;
- les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

Ces crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Pour le Budget Principal de la commune de Cabrières d'Avignon, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à **1 242 063,97 € T.T.C.**

Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser **310 515,99 €**.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

D'approuver le montant et l'affectation des crédits tel qu'inscrits dans le tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
ONA	Bois et Forêts	2117	20 000
ONA	Autres agencements et aménagements de terrain	2128	10 000
101	EGLISE	2168	8 000
104	VOIRIE	2151	20 000
105	AIRES JEUX ET ESPACES SPORTIFS COUSTELLET	2128	5 000
106	AIRE JEUX ET ESPACES SPORTIFS VILLAGE	2128	5 000
108	ACQUISITION MATERIEL	2182	20 000
113	VALORISATION BATIMENTS	21318	20 000
116	ECOLE VILLAGE	21312	5 000
119	ECOLE COUSTELLET	21312	5 000
123	SIGNALETIQUE PARC NATUREL LUBERON	2152	2 000
TOTAL			120 000 € T.T.C



De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif
D'inscrire ces crédits correspondants au Budget Primitif 2014 lors de son adoption.

Vote : Majorité absolue

3- Acquisition à l'amiable et à titre onéreux d'une parcelle non bâtie cadastrée A20 située en zone NDF

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les Consorts GRANIER sont propriétaires d'une parcelle cadastrée A20 d'une superficie de 8 530 m². Cette parcelle est située en zone NDF du POS (Plan d'Occupation des Sols), au lieu-dit Chapon, le long du chemin de la Grande Combe.

La famille souhaite la céder à la commune pour un montant de 18 000 €.

La parcelle étant située le long de la partie basse du chemin de la Combe, et la commune étant propriétaire de parcelles jouxtant cette parcelle, il est opportun d'en faire l'acquisition.

La valeur de cette transaction étant inférieure au seuil de 75 000 € fixé par l'arrêté du 17 décembre 2001, la saisine du Domaine n'est pas obligatoire

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 2122-21 (notamment le 7^{ème} alinéa) et L. 2241-1 et suivants

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics

- D'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle A20 d'une superficie de 8 530 m², située en zone NDF, au lieu dit Chapon, appartenant aux Consorts GRANIER, au profit de la commune de Cabrières d'Avignon ;
- De dire que cette acquisition se fera à titre onéreux au profit de la commune de Cabrières d'Avignon pour un montant de 18 000 € ;
- De désigner comme Notaire Maître Gonthier domicilié à Robion qui est le notaire de la famille Granier, et de le charger de la rédaction de l'Acte ;
- De désigner Monsieur Hervé Schubert, géomètre expert, pour dessiner de manière contradictoire la parcelle à acquérir et rédiger le document d'arpentage
- De dire que les frais de notaire, de géomètre expert, de droit de timbres et toutes les dépenses et autres frais accessoires relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune ;

Vote : Majorité absolue



4- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;
- Vu la loi n°89-586 du 12 juillet 1999 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 15 janvier 2014 relative à la création de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Cette commission procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté de communes afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose d'un an pour rendre son rapport définitif qui sera soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

La CLETC est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, au minimum un par commune. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son président chargé de la convoquer et de préparer l'ordre du jour de ses réunions.

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé la composition de la commission à 11 membres avec 1 représentant par commune.

Madame le Maire demande qui veut se présenter à cette commission.

Monsieur Jérôme CHAUVIN qui était membre de la CLECT de la CCC (Communauté des Communes de Coustellet) se porte candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'accepter la candidature de Monsieur Jérôme CHAUVIN et de le désigner comme membre de la CLECT

Vote : Majorité absolue



5- Convention entre LMV et la commune relative à la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux bâtiments communaux mis à disposition de la LMV

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L 5211-17;
- Vu l'arrêté préfectoral 2013352/0005 en date du 18/12/2013 modifiant l'arrêté du 28/05/2013 prescrivant la fusion de la communauté de communes Coustellet et la communauté de communes Provence Luberon Durance et le rattachement des communes de Gordes et les Beaumettes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 15 janvier 2014 approuvant la Convention entre LMV et ses communes membres, relative à la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux bâtiments communaux mis à disposition

A compter du 1^{er} janvier 2014, en raison des compétences transférées à Luberon Monts de Vaucluse, c'est à celle-ci que revient d'assumer les droits et obligations attachées à l'ensemble des biens dans lesquels est exercée une compétence communautaire.

Or, pour des raisons pratiques, compte tenu de la situation de certains locaux, souvent imbriqués dans des immeubles communaux et de la nécessité de continuer à assurer des interventions techniques de proximité, c'est à la commune qu'il pourra revenir de prendre en charge directement certaines interventions techniques (nettoyage locaux, entretien courant...) ainsi que la gestion de certains contrats de maintenance. La commune se fera rembourser ensuite par LMV.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération fixant les modalités de remboursement par LMV des frais de fonctionnement de ces bâtiments et des interventions techniques pris en charge par les communes ;
- De l'autoriser à signer toutes les conventions rédigées à cet effet entre LMV et la commune de Cabrières d'Avignon

Vote : Majorité absolue

6- Modifications du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

La délibération précise le grade ou, le cas échéants, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Par délibération n° 2013-037 en date du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal a modifié le tableau théorique des effectifs

Il convient à nouveau de modifier le tableau théorique des effectifs.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le Tableau des emplois

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du 1^{er} mars 2014 :

Nombre de postes créés	GRADES	Temps de Travail
1	Adjoint territorial technique de 2 ^{ème} classe	Temps Complet
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire de droit public comme suit à compter du 1^{er} février 2014 :

Le plafond de rémunération, des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent assurant le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires, d'agent de surveillance aux écoles, préparation et/ou distribution des repas pendant le temps de restauration collective, remplacement des agents absents, est porté à l'indice but 351 indice majoré 328.

A l'exception du plafond de rémunération sus-mentionné, le tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire de droit public ne subit aucun changement.

Vote : Majorité absolue



7- Avenant au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le contrat « enfance et jeunesse » a été signé le 8 décembre 2011 entre les communes de Cabrières d'Avignon (délibération du Conseil en date du 1 décembre 2011), de Lagnes, de Maubec, de Robion et de Lagnes, la Communauté des Communes de Coustellet, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Ce contrat prend effet jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est nécessaire d'adopter un avenant pour intégrer des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse et d'en tenir compte dans le calcul de la Psej et révision des droits.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'approuver l'avenant au contrat enfance jeunesse 2011-2014 et de l'autoriser à signer ledit avenant et la convention d'objectifs et de financement contrat « enfance et jeunesse » 2011-2014.

Vote : Majorité absolue

8- Convention avec l'association départementale des Francas de Vaucluse pour l'organisation d'un centre de loisirs sur les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes

Madame le Maire informe l'assemblée :

A la demande des communes de Lagnes et de Cabrières d'Avignon, l'association départementale des FRANCAS de Vaucluse organisera un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans :

- A l'école Coustellet (Vacances d'hiver du 24 février 2014 au 7 mars 2014 inclus ; Vacances de Printemps du 22 avril 2014 au 2 mai 2014 inclus ; Vacances d'Automne du 20 octobre 2014 au 31 octobre 2014 inclus. L'effectif des enfants accueillis sera de 40 (16 moins de 6 ans et 24 plus de 6 ans).
- A l'école de Lagnes et à la salle Jean Lèbre à Lagnes pour la période du 7 juillet 2014 au 14 août 2014. L'effectif des enfants accueillis sera de 60 (24 moins de 6 ans et 36 plus de 6 ans).

Madame le Maire précise que cette mission doit faire l'objet de 2 Conventions Cadres entre les FRANCAS, la commune de LAGNES et la commune de CABRIERES D'AVIGNON car il y a 2 communes d'accueil distinctes.

Les participations des communes de LAGNES et CABRIERES D'AVIGNON sont réparties au prorata du nombre d'enfants inscrits pour la gestion complète (Animations, frais de personnel, transport).
Les participations des familles se feront directement au profit des FRANCAS.

Pour l'ALSH se déroulant sur la commune de Cabrières d'Avignon, **la rémunération à verser aux FRANCAS par les deux communes est de 10 000 €.**

Pour l'ALSH se déroulant sur la commune de Lagnes, **la rémunération à verser aux FRANCAS par les deux communes est de 15 000 €.**



Madame le Maire précise que la commune recevra les aides financières de la CAF et de la MSA, dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, qui viendront alléger la part communale.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les 2 conventions avec l'association Départementale des Francas de Vaucluse et la commune de Lagnes
- De l'autoriser à signer lesdites conventions
- De l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans les conventions

Vote : Majorité absolue

9- Convention avec l'Association AVEC

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion, la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse, des actions nouvelles, qui concourent à l'accueil de loisirs, ont été inscrites au schéma de développement dudit contrat.

Les différents partenaires, soucieux de répondre aux aspirations des adolescents des cinq communes, souhaitent mettre en place des actions d'animations à destination des 12/17 ans menées par l'association AVEC.

L'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société puis favoriser la formation à la citoyenneté.

Cet accueil devra concourir à :

- Participer au développement harmonieux des jeunes en proposant une animation généraliste ;
- Associer les parents au projet éducatif ;
- Développer la coopération entre les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse.

La présente convention fixe les engagements des Communes ainsi que ceux de l'association AVEC.

Une commission de suivi composé d'élus municipaux, de représentants de l'association AVEC, des partenaires institutionnels et financiers sera chargée de coordonner le projet et d'indiquer la politique d'animation à suivre.

Au titre du fonctionnement, pour l'exercice 2014, la rémunération à verser à l'association AVEC par les 5 communes s'élève à 32 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

Un premier acompte de 22 000 € sera versé selon la répartition suivante :

- Commune de Cabrières d'Avignon : 3 542 €
- Commune de Lagnes : 2 919 €
- Commune de Maubec : 4 090 €
- Commune d'Oppède : 2 724 €
- Commune de Robion : 8 725 €



Le solde de 10 000 € au mois d'octobre 2013 selon la répartition suivante :

- Commune de Cabrières d'Avignon : 1 610 €
- Commune de Lagnes : 1 327 €
- Commune de Maubec : 1 859 €
- Commune d'Oppède : 1 238 €
- Commune de Robion : 3 966 €

Au titre des activités inéligibles maintenues au contrat enfance et jeunesse, la rémunération s'élève à 25 610 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle sera versée selon la répartition suivante :

- Commune de Cabrières d'Avignon : 4 124,07 €
- Commune de Lagnes : 3 398,54 €
- Commune de Maubec : 4 760,51 €
- Commune d'Oppède : 3 169,43 €
- Commune de Robion : 10 157,45 €

Une prestation de service Enfance Jeunesse viendra alléger la part communale.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention avec l'association AVEC
- De l'autoriser à signer ladite convention
- De l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans les conventions

Vote : Majorité absolue

10- Convention de participations financières pour les centres de loisirs : question reportée

11- Demande de subventions

11-A : Demande de Subventions à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la restauration scolaire de l'école de Coustellet

11-B : Commission Gagnière (Département) pour la restauration retable du Rosaire

11-C : Réserve parlementaire pour la restauration du retable du Rosaire

11-D : Contractualisation 2014 avec le Département de Vaucluse

Vote : Majorité absolue pour les 3 demandes de subventions

12- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations : question annulée



13- Remise gracieuse des pénalités liquidées : question annulée

14- Admission en non valeur : question annulée

15- Adhésion des communautés de communes du Pays Vaison-Ventoux et de l'enclave des Papes au SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibérations du 26 décembre 2013, le Syndicat d'Electrification Vauclusien a approuvé l'adhésion de la communauté de communes de l'Enclave des Papes et de la communauté de communes Pays Vaison-Ventoux, l'intégration de ces 2 collectivités ayant pour conséquence l'élargissement du périmètre Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur l'admission de ces 2 communautés de communes.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification du périmètre syndical par arrêté.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU les délibérations du 26 décembre 2013 du Comité Syndical du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) relatives à l'adhésion des communautés des communes de l'Enclave des Papes et Pays Vaison-Ventoux ;

D'approuver l'adhésion de ces 2 communautés de communes et leur intégration dans le périmètre du Syndicat.

Vote : Majorité absolue

16- Modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération du 26 décembre 2013, le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) a approuvé la modification des statuts du SEV.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance des statuts afin de les entériner.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur cette modification des statuts.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.



Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification des statuts du Syndicat par arrêté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette modification des statuts.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electrification Vauclusien en date du 26 décembre 2013 relative à la modification des statuts ;

Vu les statuts ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les statuts du Syndicat d'électrification Vauclusien.

Vote : Majorité absolue

17- Questions diverses : Motion contre le redécoupage cantonal

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par courrier en date du 21 janvier 2014, Monsieur Claude HAUT, Président du Département et Sénateur de Vaucluse, nous a transmis le projet de décret du ministère de l'intérieur, pris en application de la loi du 17 mai 2013 qui a modifié le calendrier électoral et le cadre d'élections des conseillers départementaux, délimitant les nouveaux cantons du Département de Vaucluse.

Suite à ce courrier,

Madame Le Maire propose d'adopter la motion suivante contre le redécoupage cantonal :

Comme Monsieur le Président du Département et Sénateur de Vaucluse, la commune de Cabrières d'Avignon est satisfaite que la loi du 17 mai 2013, contrairement à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, confirme le rôle du Département et le principe de sa libre administration, et permet de préserver l'intervention de proximité du Département aux services des communes et des intercommunalités. La commune est également satisfaite de l'instauration de la parité au niveau du Conseil Général même si elle s'interroge sur le fonctionnement des binômes et les attributions de chacun.

Mais, contrairement à Monsieur le Président du Département et Sénateur de Vaucluse, la commune est totalement insatisfaite du projet de révision de la carte cantonale.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant le suffrage, c'est-à-dire tous les cantons ont le même nombre d'habitants, qui est une règle démocratique essentielle, aboutit à des aberrations si elle est appliquée dans toute sa rigueur. En effet si on prend en compte uniquement le nombre d'habitants et d'électeurs le canton fait peu de cas de la géographie, de l'histoire, des découpages administratifs, de l'économie, des nouvelles intercommunalités que l'Etat a poussé à créer, et de la cohérence territoriale.

Le rééquilibrage démographique des cantons était une nécessité avec un écart de 1 à 12,5 entre le canton le plus peuplé et le canton le moins peuplé, et le nouveau mode d'élection est une opportunité pour le réaliser mais il y a une nuance entre tendre vers le rééquilibrage démographique et l'application qui en est faite pour le Vaucluse. Le principe du rééquilibrage démographique doit s'accompagner de la prise en compte des autres spécificités.

Cela n'est pas impossible, le cas dérogatoire justifié de l'enclave des papes en étant la preuve.

Pour la partie du Sud Vaucluse, avant d'évoquer le cas de Cabrières d'Avignon, on peut constater que le nouveau découpage des cantons est incohérent :

- Cavaillon et Caumont sont dans le même canton alors qu'ils n'ont aucun lien et ne sont ni dans la même intercommunalité ni dans le même schéma de cohérence territoriale.
- La commune de Lagnes, qui est limitrophe de l'Isle sur Sorgue (commune centre du canton), ne fait pas partie du canton de l'Isle sur Sorgue en dépit de la géographie (Lagnes fait partie des Monts de Vaucluse mais aussi du pays des Sorgues), de l'histoire, des liens forts avec les communes de l'Isle, Lagnes et Fontaine de Vaucluse, de l'administration (la commune de Lagnes dépend de la trésorerie de l'Isle sur Sorgue), de la scolarité (le secteur d'affectation des lycéens est le Lycée Benoit, toujours à l'Isle sur Sorgue)
- Quel lien entre les communes de Maubec, Robion, les Taillades, Cheval Blanc qui font partie de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qui sont dans le même Schéma de Cohérence Territoriale et les communes du Sud Luberon Cadenet, Lourmarin, Vaugines, Cucuron...

Concernant la commune de Cabrières d'Avignon, cette dernière a la juste impression d'avoir été sacrifiée sur l'autel de la rigueur démographique et du dogmatisme administratif.

La commune de Cabrières d'Avignon est reliée à l'Isle sur Sorgue par son histoire, sa géographie, son administration (la commune dépend de la trésorerie de l'Isle sur Sorgue et est située dans l'arrondissement d'Avignon). Au niveau scolaire, les Cabriérois vont au Lycée Benoit. La commune de Cabrières d'Avignon a toujours eu des liens très étroits avec les communes de l'Isle sur Sorgue, Lagnes, Fontaine de Vaucluse et Saumane, ces 3 dernières étant limitrophes par les Monts de Vaucluse.

La commune de Cabrières d'Avignon est aussi liée avec les communes de l'ancienne Communauté des Communes de Coustellet (Robion, Maubec, Oppède, Lagnes) et depuis le 1^{er} janvier 2014 avec les communes de l'ancienne CCPLD (Communauté des Communes Luberon Provence Durance) au premier rang desquelles la commune de Cavaillon qui est la commune centre de la nouvelle CCLMV (Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse).

Géographiquement et historiquement elle est aussi liée avec la commune de Gordes, les communes des Monts de Vaucluse, du Nord Luberon et de la vallée du Calavon. Dans le canton d'Apt, les communes de Gordes et des Beaumettes font aussi partie de la CCLMV et du même schéma de cohérence territoriale.

Par la présence d'un collège sur son territoire, Cabrières d'Avignon est en lien avec toutes les communes de la basse vallée du Calavon de Robion à Lacoste au Sud et de Lagnes à Lioux au Nord via Murs et Goult.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Par contre, elle n'a aucun lien, ni géographique (sauf le climat et la végétation méditerranéenne), ni historique (sauf les Vaudois il y a déjà 5 siècles), ni scolaire, ni économique et social avec les communes du Sud Luberon, Mérindol excepté depuis la création de la CCLMV (Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse).

La présence de la commune de Cabrières d'Avignon dans un canton allant des Monts de Vaucluse jusqu'au pays d'Aygues est donc totalement incohérent.

Pour toutes ces raisons, la commune de Cabrières d'Avignon demande un autre redécoupage cantonal qui prenne en compte le nécessaire rééquilibrage démographique mais qui mette aussi en avant la cohérence et la logique des territoires.

La commune de Cabrières d'Avignon sollicite au choix :

- d'être intégrée au canton de l'Isle sur la Sorgue ce qui serait la solution idéale
- d'être intégrée au canton d'Apt, qui comprend 3 communes (Gordes, Beaumettes, Oppède) membres de la CCLMV et ayant le même schéma de cohérence territoriale, dans un grand canton du Nord Luberon, des Monts de Vaucluse et de la vallée du Calavon
- d'être intégrée dans un nouveau canton comprenant les communes de Lagnes, d'Oppède, Maubec, Robion, les Taillades, Cheval Blanc, Mérindol, Gordes et les Beaumettes mais sans les communes du Sud Luberon

La commune de Cabrières d'Avignon estime sa demande amplement justifiée et argumentée.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver cette motion contre le redécoupage cantonal, de la transmettre au Préfet de Vaucluse, au Président du Conseil Général et au Conseiller Général du Canton, au Ministre de l'intérieur pour que ce dernier modifie le projet de décret et transmette au Conseil d'Etat en formation administrative une version respectueuse de la géographie, de l'histoire et de la cohérence territoriale en général, de l'adéquation avec les nouvelles intercommunalités, et enfin de la défense de l'intérêt de la commune de Cabrières d'Avignon en particulier.

Vote : Majorité absolue

FIN DE SEANCE A 22 HEURES

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 7 février 2014

Le secrétaire de séance

Delphine PELLEGRIN

Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE

